

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux  
Service Déplacements**

**258/17**

**Le Maire de la Ville de Haguenau,**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,  
**Vu** l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,  
**Vu** la demande de Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, 67500 HAGUENAU,  
**Considérant** l'incidence sur la circulation et le stationnement du bon déroulement du salon de l'immobilier,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La **RUE DU HOUBLON** est barrée à la circulation et est interdite au stationnement, qui est qualifié de gênant, entre la Grand'rue et la sortie du parking des Corporations. Une déviation est mise en place via la Grand'rue et le fossé des Tanneurs. Il est instauré un double sens de circulation **GRAND'RUE** entre la rue du Houblon et le fossé des Tanneurs.

**DU MARDI 19 à 15H00 AU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017 à 22H00  
ET  
LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 de 8H00 à 17H00**

**Article 2** : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge de la Direction des Interventions et du Cadre de Vie.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

Fait à Haguenau, le 05 septembre 2017

**Destinataires :**

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Carpostal
- . Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement
- . Mairie de Haguenau :
  - Direction de la Construction et du Patrimoine
  - Direction des Interventions et du Cadre de Vie
  - Service des affaires juridiques
  - Service sécurité, police municipale
  - Service des ordures ménagères
  - Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

André ERBS